

# Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

## SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024 A 19 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 septembre, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Noms - Titres	Présents
M. LE SCORNET Président	X
M. VALPREMIT 1 <sup>er</sup> Vice-Président	X
M. SOUTIF 2 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. TRANCHEVENT 3 <sup>e</sup> Vice-Président	
Mme RONDEAU 4 <sup>e</sup> Vice-Présidente	X
M. COULON 5 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. BORDELET 6 <sup>e</sup> Vice-Président	Excusé
M. RAILLARD 7 <sup>e</sup> Vice-Président	X
Mme D'ARGENTRE 8 <sup>e</sup> Vice-Présidente	
M. COISNON 9 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. DELAHAYE 10 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. BONNET 11 <sup>e</sup> Vice-Président	X

Noms - Titres	Présents
M. CHESNEAU	X
M. RENARD	X
M. LELIEVRE	X
M. SABRAN	X
Mme NEDJAAÏ	X
M. RIOULT LERICHE	X
M. MONTAUFRAY	X
M. BOITTIN	X
M. NEVEU	X
M. BETTON	X
M. BEAUJARD	X
M. CARRE	X
Mme FOURNIER	X
M. MARIOTON	Donne pouvoir à M. TALOIS
M. TALOIS	X
M. GARNIER	X
M. DOYEN	X
Mme GONTIER	
M. PILLAERT	
Mme LANDEMAINE	Excusée
M. BULENGER	X
M. MOUTEL	X
M. BRODIN	
M. TRANSON	X
M. RIOULT	
M. PECCATE	

M. BEAUJARD a été désigné secrétaire de séance

## 1. CULTURE : Rémunération d'une prestation intellectuelle dans le cadre de la procédure 1% artistique du pôle culture/jeunesse intercommunal de Lassay-les Châteaux

### M. BONNET expose :

Le 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la composition du Comité Artistique du 1% artistique du pôle culture jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux ainsi que le montant des indemnités versées aux artistes candidats.

### **Pour rappel :**

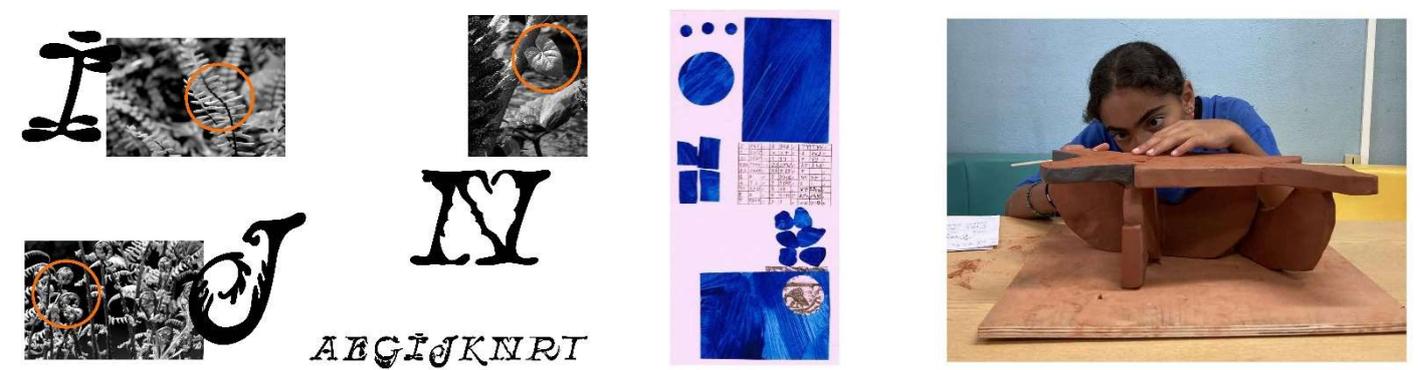
**Le « 1% artistique », est une procédure de commande publique** qui consiste à consacrer 1% du coût d'une construction publique neuve à la réalisation d'une ou plusieurs œuvres d'art originales d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

Il s'agit, pour les bibliothèques, d'une **obligation légale**, faisant l'objet d'une procédure régie par le décret du 29 avril 2002, modifié par le décret du 4 février 2005. Le budget consacré, fixé par la loi est égal à 1% TTC du **montant prévisionnel HT des travaux au stade APD, soit 39 000 € TTC** pour le pôle culture/jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux.

Cette commande publique est l'occasion, pour Mayenne Communauté, de proposer aux habitants du bassin de vie un projet permettant **l'appropriation du futur équipement, autour de son identité de « jardin de culture » à travers une grainothèque.**

Le 3 juillet 2024, le Comité Artistique a retenu l'artiste suivant : **Radeau Studio & Alias Sandi** sous la structure juridique nommée Radeau Studio.

Ces **deux collectifs composés de jeunes designeuses et de typographes** proposent une grainothèque vivante, mobile et sensible. C'est un meuble sobre et fonctionnel en **écho aux meubles métiers** pour répondre aux aspects pratiques de consultation et stockage des graines. C'est aussi un dispositif polyvalent qui s'adapte selon la vie du Pôle culture et jeunesse à des déplacements en intérieur ou en extérieur du bâtiment, à des moments plus intimistes ou collectifs. Et c'est enfin tout un univers sensible qui vient infuser l'ensemble de l'équipement aux travers d'objets et d'actions culturelles qui sensibilisent le public à la grainothèque. Il s'agit également d'un projet inscrit dans le territoire grâce à un habillage graphique, joueur et coloré à l'image des formes végétales présentes à Lassay-les-Châteaux et surtout grâce à la **participation active des habitants** qui accompagnent chaque étape de la construction de la grainothèque.



Conformément à la délibération du 30 novembre 2023, il est proposé de verser une indemnité forfaitaire de présentation de projet de 2 600 € pour l'artiste retenu sur présentation de facture. S'ajoutent à cette indemnité les frais de déplacement dans la limite de 2 allers-retours sur la base de Nantes/Lassay-les-Châteaux à 0,25 du kilomètre soit 174 €.

**Une convention est en cours de négociation pour définir les modalités de réalisation, d'installation des œuvres et financières.**

**Vu** les articles L.21 22-22, L.21 22-23, L5211-2 et L5210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 portant délégation au Président de Mayenne Communauté.

**Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le montant de l'indemnité versée à l'artiste candidat retenu par le Comité Artistique**
- **Autorise le Président à signer la convention en cours de négociation pour un montant maximum de 29 882 €.**

Mayenne, le 9 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Guy BEAUJARD



Président de séance

Jean-Pierre LE SCORNET



# Extrait du Registre des Délibérations

## DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024 A 19 H**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 septembre, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Noms - Titres	Présents
M. LE SCORNET Président	X
M. VALPREMIT 1 <sup>er</sup> Vice-Président	X
M. SOUTIF 2 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. TRANCHEVENT 3 <sup>e</sup> Vice-Président	
Mme RONDEAU 4 <sup>e</sup> Vice-Présidente	X
M. COULON 5 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. BORDELET 6 <sup>e</sup> Vice-Président	Excusé
M. RAILLARD 7 <sup>e</sup> Vice-Président	X
Mme D'ARGENTRE 8 <sup>e</sup> Vice-Présidente	
M. COISNON 9 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. DELAHAYE 10 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. BONNET 11 <sup>e</sup> Vice-Président	X

Noms - Titres	Présents
M. CHESNEAU	X
M. RENARD	X
M. LELIEVRE	X
M. SABRAN	X
Mme NEDJAAÏ	X
M. RIOULT LERICHE	X
M. MONTAUFRAY	X
M. BOITTIN	X
M. NEVEU	X
M. BETTON	X
M. BEAUJARD	X
M. CARRE	X
Mme FOURNIER	X
M. MARIOTON	Donne pouvoir à M. TALOIS
M. TALOIS	X
M. GARNIER	X
M. DOYEN	X
Mme GONTIER	
M. PILLAERT	
Mme LANDEMAINE	Excusée
M. BULENGER	X
M. MOUTEL	X
M. BRODIN	
M. TRANSON	X
M. RIOULT	
M. PECCATE	

M. BEAUJARD a été désigné secrétaire de séance

## 2. Convention de servitude de réseau souterrain avec le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne-Hardanges extension antenne FREE

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne se propose de procéder à l'extension du réseau BT pour l'alimentation de la future antenne FREE au lieu-dit « Le Ricordeau » - parcelle section E n° 830 sur la commune du Ribay.

Il s'agit d'établir une servitude de passage d'environ 1.0 mètre pour le raccordement du câble au réseau électrique. Cf plans ci-dessous :



Pour cela, le Syndicat devra effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouve à l'emplacement de la ligne électrique.

Le Syndicat nous informe que les travaux s'effectuant sur notre propriété sont pris en compte sans participation financière. Le Syndicat s'engage à remettre dans l'état actuel au niveau des tranchées réalisées.

**Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Président à signer la « convention de servitudes » avec le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne afin d'autoriser la réalisation d'une tranchée sur une longueur d'environ 1.0 m pour le raccordement du câble de la future antenne téléphonique au réseau électrique sur la parcelle cadastrée E 830 propriété de Mayenne Communauté.**

**Voir annexe 1A**

Mayenne, le 9 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Guy BEAUJARD

Président de séance,

Jean-Pierre LE SCORNET